

droits aux citoyens. Ils en ont besoin pour limiter les pouvoirs du gouvernement. Voilà pourquoi les peuples ont depuis toujours réclamé des droits. Nous ne sommes pas redevables de nos droits aux gouvernements; en effet, les droits limitent le champ d'action des gouvernements.

En outre, l'octroi des droits a toujours reposé sur le principe de l'existence d'une entité spirituelle, d'un être suprême. On ne réclamait pas ces droits simplement parce que c'était une bonne chose à faire, ce que je ne nie point d'ailleurs, mais surtout parce que cela comportait des avantages fort appréciables. Quand la loi s'appuie sur la religion, quand le droit est lié à des principes spirituels, il y a place pour la diversité et la dissidence. La contestation démocratique a toujours pris sa source dans la dissidence religieuse; on s'est toujours appuyé sur Dieu pour combattre les lois imposées par les gouvernements. C'est pourquoi nous avons insisté au comité pour que le préambule reconnaisse l'autorité suprême, par conviction profonde qu'il fallait le relier à des principes spirituels, mais aussi à cause de sa valeur démocratique pratique. Des générations d'Occidentaux ont pu vaincre la tyrannie parce qu'elles ont pu en appeler à une autorité supérieure aux gouvernements qui les opprimaient.

Troisièmement, nos ancêtres ont appris que les droits sont souvent liés à la propriété. Il faut être né riche pour ne pas comprendre que le fait de posséder un bien le rend non seulement plus agréable mais aussi plus sûr.

Tous ceux qui sont venus au Canada de tous les coins du monde sont venus y chercher la sécurité que leur apporte la propriété, et la liberté de l'acquérir et d'en jouir. Mes amis néo-démocrates ont dit au comité que la propriété ne concernait pas les personnes qu'ils veulent représenter, parce qu'ils n'ont pas compris. Les pauvres savent qu'il est important de pouvoir jouir de la propriété. Ils trouvent très inquiétant que le gouvernement au pouvoir refuse d'inscrire ce droit dans la constitution.

Quatrièmement, nos ancêtres ont appris que les droits reposent sur le droit commun, pas toujours miséricordieux, très souvent implacable, mais qu'ils percevaient clairement. Ce qu'ils comprenaient, c'est que leurs droits allaient de soi. Ils n'avaient pas besoin qu'on en établisse la liste. En fait, la seule fois qu'on en a établi la liste, c'est qu'on cherchait à en restreindre quelques-uns. «Si on ne peut pas l'écrire, on ne pourra pas l'enlever», avaient-ils l'habitude de dire. Ils avaient compris cela. Les droits dont nous jouissons sont ceux que nous pouvons exercer librement sans qu'on s'y oppose. Voilà comment ils comprenaient leurs droits.

● (1700)

La première chose qu'ils ont acquise, c'est le goût de la diversité, et la seconde, le goût des droits. Ils ont ensuite appris comment régler les conflits et concilier les opinions. Ce goût pour la diversité et les droits n'aurait pu tolérer l'action unilatérale de qui que ce soit. Le pays ne pouvait pas se le permettre. C'est ainsi que les Canadiens ont compris qu'ils devaient recourir au consensus et au consentement pour régler les conflits et concilier les opinions. La tolérance, la civilité et le compromis sont les moyens auxquels les Canadiens ont recours, et non pas l'ultimatum, la contrainte et l'action unilatérale. La stabilité, la liberté et la sécurité qui ont attiré nos pères, et qui continuent d'attirer les étrangers, découlent du fait qu'au Canada nous avons recours au consensus et au consentement pour régler nos différends. C'est pour cela qu'en

La constitution

1867 le principe fédéral a été adopté. Ce n'est pas qu'on l'ait imaginé de toutes pièces et décidé d'en doter les Canadiens. C'est plutôt que les Canadiens s'en sont nourris comme d'une sève depuis le début. Le Canada ne saurait exister autrement. Le fédéralisme veut donc dire trois choses: la diversité, des droits et le consensus. Voilà notre histoire.

Certains intervenants des banquettes ministérielles ont soulevé deux ou trois points hier dont j'aimerais maintenant traiter. Sauf erreur, le député de St. Paul's en a aussi fait mention. Il a parlé de damier ou, pour reprendre son expression, de salmigondis. D'après eux, le gouvernement rejette la formule de Vancouver; en fait, il s'oppose pour ainsi dire par principe à toute autre catégorie de droits. C'est à peu près ce que nous a affirmé le député de St. Paul's.

Arrêtons-nous y un instant, puisque la diversité canadienne nous a jusqu'ici permis de faire précisément cela. Nous avons opté pour le damier, ou le salmigondis, comme le ministre l'a appelé. J'aimerais vous signaler une ou deux choses, monsieur l'Orateur. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique crée le damier. Il accorde certains pouvoirs au gouvernement fédéral et d'autres aux gouvernements provinciaux. L'article 92 définit les pouvoirs des provinces. Celles-ci peuvent en user comme elles l'entendent, sauf dans certains secteurs laissés à la discrétion des tribunaux. Terre-Neuve est entrée dans la Confédération dans des circonstances différentes que les autres provinces. L'article 133, qui porte sur les droits linguistiques, impose à la province de Québec des droits différents de ceux qu'elle impose à toute autre province—disposition toujours en vigueur à l'heure actuelle.

Cela signifie-t-il que toutes les provinces doivent avoir les mêmes droits en même temps? Si c'est ce que le ministre veut dire, nous sommes dans de beaux draps, puisque la plupart des programmes sociaux adoptés dans le pays l'ont été par des provinces capables de réaliser leurs propres expériences sociales avant que celles-ci soient étendues au reste du pays.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: A l'heure actuelle, la province de Québec offre dans sa charte des droits qui sont refusés aux autres Canadiens. J'ignore si le ministre s'en souvient, mais c'est la vérité. Un de ces droits à trait à l'orientation sexuelle. Il fait partie de la charte des droits du Québec, mais on ne le retrouve dans aucune autre province. C'est un exemple en passant. C'est ce que veut la province de Québec. D'ailleurs, c'est justement cet échiquier, ce morcellement qui a permis de sauvegarder la langue et la culture du Québec et de faire en sorte qu'il existe au Canada une diversité de langues et de cultures.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Je comprends que le gouvernement cherche à passer ces aspects sous silence parce qu'ils vont en quelque sorte à l'encontre de son argument. En effet le gouvernement affirme qu'il s'oppose à la formule d'amendement parce qu'il s'oppose au morcellement. Le gouvernement devrait au moins se rendre compte que c'est sa résolution qui crée ce morcellement. Il a en effet établi quatre catégories de droits linguistiques au Canada, non pas une mais quatre. C'est ça le morcellement. Sa formule d'amendement crée trois catégories de provinces. C'est ça le morcellement. Il s'agit sans doute de savoir, monsieur l'Orateur, si l'on veut ou si l'on ne veut pas